COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
Département de Maine-et-Loire

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le dix-sept septembre, à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Christophe CHUPIN, Maire**.

Convocation en date du jeudi 10 septembre 2026

NOM Prénom	Présence	Absence	Excuse	Pouvoir à
CHUPIN Christophe	X			
LE GALL Claire	X			
MILLET Pierre Jean	X			
REVERDY Sylvie	X			
LEFILLATRE Jean-Christophe			X	MILLET Pierre Jean
GINGREAU Charlotte	X			
BAUDRY Jackie	X			
GABORY Vincent			X	LEPOUREAU Stéphanie jusqu'à son arrivée à 20h25
POTARD Claudine	X			
FOULON Gérald	X			
CESBRON Sophie	X			
MOCQ Christophe			X	POTARD Claudine
REY Guillaume	X			
MONNIER Anne-Laure	X			
GODINEAU Claire	X			
AMIOT Romain	X			
LEPOUREAU Stéphanie	X			
LEGENTIL Laurent			X	LE GALL Claire
LEGENTIL Julie			X	MONNIER Anne-Laure

Nombre de conseillers en exercice	19
Quorum	10
Nombre de conseillers présents	14
Nombre de conseillers absents	0
Nombre de conseillers excusés	5
Nombre de conseillers votants	19

Le quorum est atteint

Ordre du jour de la séance :

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 et désignation du secrétaire de séance
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Taxe sur la vacance des logements d'habitation
4. Définition des dépenses imputées à l'article 6232
5. Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (article 827-12 du CGFP).
6. Création d'un poste d'adjoint d'animation
7. Subvention au fonds de soutien aux communes sinistrées
8. Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms

9. Adhésion à Lire et Faire Lire pour l'année 2026-2027
10. Complément à la délibération 2026.06.11 sur la tarification sociale de la restauration scolaire
11. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la région de Saint Georges sur Loire
12. Acquisition de terrain - Protocole d'accord amiable avec exploitant agricole
13. Décisions prises sur délégation du Conseil Municipal
14. Questions diverses

2026.07.01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit désigner au début de chaque séance un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
DESIGNE Madame Claire GODINEAU en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote :
Pour 19 Contre 00 Abstention 00
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026.07.02 ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux conformément aux dispositions en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2026
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour 19 Contre 00 Abstention 00
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026.07.03 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;
Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
Considérant qu'il convient de définir les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, les modalités d'organisation des séances, les conditions d'exercice du droit d'expression des élus ainsi que les dispositions relatives au fonctionnement des commissions municipales ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération
DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Résultat du vote :
Pour 19 Contre 00 Abstention 00
La délibération est adoptée à l'unanimité

2026.07.04 TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH)

Jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts selon la zone géographique :
- la Taxe sur les logements vacants (TLV) en zones tendues (article 232 du CGI),
- la Taxe habitation sur les logements vacants (THLV) en zones non tendues (article 1407 bis du CGI).

La commune de Saint Martin du Fouilloux avait fait le choix de ne pas instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette taxe est supprimée à compter du 1er janvier 2027.

La nouvelle Taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) unifie ces régimes au sein d'un article unique du Code général des impôts (article 1406 bis).

Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes ou EPCI.
L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement (article 1409 du CGI). Elle est estimée sur la commune de Saint Martin du Fouilloux à 1035.
Le taux appliqué à la valeur locative ne peut dépasser 50% et est voté par le CM chaque année au plus tard le 15 avril. Ce qui représente un produit fiscal maximal de 517 euros.

La TVLH s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation, à l'exclusion des résidences secondaires.
Ell est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation.
Sont exclus de la TVLH
- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours sur la période de référence de deux ans
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable
- Les logements détenus par les bailleurs sociaux

Après avoir entendu,
- Les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance
- Que les dégrèvements résultants d'imposition erronée sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de ne pas instituer la Taxe sur la vacance des logements d'habitation au 1er janvier 2027
EXAMINERA à nouveau la possibilité de son instauration en septembre 2027

Résultat du vote :

Pour 17 Contre 00 Abstention 02

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés

---

Arrivée de Monsieur Vincent GABORY à 20h25, le nombre de conseillers présents est porté à 15.
Le pouvoir précédemment détenu par Madame Stéphanie LEPOUREAU est annulé.
Le nombre de pouvoirs est ramené à 4.

2026.07.05 DEFINITION DES DEPENSES IMPUTÉES A L'ARTICLE 6232

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,
Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser les principales caractéristiques des dépenses susceptibles d'être imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » afin de faciliter leur contrôle par le comptable public et de justifier l'utilisation des fonds publics,
Considérant que les dépenses engagées dans le cadre de fêtes locales, cérémonies officielles, commémorations, manifestations culturelles, sportives ou associatives, réceptions et actions protocolaires relèvent du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
Considérant que la commune peut être amenée à rendre un hommage officiel à l'occasion du décès d'un élu, d'un agent communal, d'une personnalité locale ou de toute personne ayant contribué de manière significative à la vie de la commune, notamment par l'envoi de fleurs, de gerbes ou la publication d'un message de condoléances ou d'hommage dans la presse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses engagées dans le cadre des évènements suivants :

- Fêtes locales et nationales ;
- Cérémonies officielles et commémoratives ;
- Inaugurations ;
- Manifestations culturelles, sportives, éducatives ou associatives organisées ou soutenues par la commune ;
- Réceptions et vins d'honneur ;
- Échanges dans le cadre de jumelages ;
- Actions de relations publiques et de représentation de la commune ;
- Actions à destination du personnel (médaille, vœux, départ) ;
- Hommages rendus lors du décès d'élus, d'agents communaux ou de personnalités locales.

PRECISE que peuvent notamment être imputés au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- Frais de restauration, de réception et de traiteur ;
- Dépenses de boissons et denrées alimentaires liées aux manifestations et cérémonies ;
- Frais de location de salles, chapiteaux, mobiliers, matériels et équipements ;
- Prestations d'animation, de spectacles, de sonorisation et d'éclairage ;
- Cachets d'artistes, musiciens, intervenants ou animateurs ;
- Achats de fleurs, bouquets, gerbes, couronnes et compositions florales
- Frais d'insertion dans la presse écrite, numérique ou spécialisée de messages de condoléances, d'hommages ou d'avis publiés à l'occasion du décès d'élus, d'agents communaux ou de personnalités locales ayant contribué à la vie de la commune ;
- Médailles, trophées, coupes, récompenses et distinctions honorifiques ;
- Cadeaux protocolaires et souvenirs remis dans le cadre des manifestations ou représentations officielles ;
- Frais liés aux cérémonies commémoratives et manifestations officielles ;
- Toutes les dépenses directement liées à l'organisation et au bon déroulement des fêtes, cérémonies, réceptions et manifestations présentant un intérêt communal.

Les justificatifs produits à l'appui des mandats de paiement devront permettre d'identifier la nature de la manifestation, de la cérémonie ou de l'hommage concerné et d'établir le lien entre la dépense engagée et l'intérêt communal poursuivi.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Résultat du vote :

Pour 19 Contre 00 Abstention 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026.07.06 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.827-12 ;
Considérant que les collectivités territoriales sont tenues d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
Considérant que ce débat a pour objet d'informer les élus sur :

- les dispositifs de PSC existants au sein de la collectivité ;
- les obligations réglementaires actuelles et futures ;
- les perspectives d'évolution de la participation employeur en matière de santé et de prévoyance ;
- les enjeux d'attractivité et de protection des agents territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée les éléments relatifs à la protection sociale complémentaire des agents de la commune et les évolutions législatives et réglementaires applicables.

Concernant le risque santé :
Depuis le 1er janvier 2026, la participation employeur est obligatoire et de 15 euros minimum par mois.
Le Conseil Municipal a voté, par délibération 2025.10.06, une participation de 20 euros par mois quelle que soit la quotité de travail de l'agent. Cette participation s'applique dès lors que l'agent a adhéré au contrat collectif souscrit par la commune.

Le contrat collectif expire le 31 décembre 2026. Le nouveau contrat est en cours de négociation via la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole.
La souscription au contrat restera au libre choix de l'agent.
A ce jour, trois agents ont souscrit. Le cout pour la collectivité est de 720 euros par an. Si la totalité des agents prenait cette assurance vi le contrat collectif, la dépense serait de 4320 euros par an pour 18 agents.
La commune de Saint Martin du Fouilloux respecte ses obligations au vu de la réglementation actuelle.

Concernant le risque prévoyance :
Le Conseil Municipal a voté, par délibération 2024.12.04, une participation de 30% du montant de la cotisation avec un minimum de 7 euros couvrant les garanties suivantes :

- Une garantie maintien de salaire à hauteur de 95%
- Une garantie invalidité complétant la pension d'invalidité à hauteur de 45% du traitement net, de la NBI nette et du régime indemnitaire
- Une garantie décès et perte totale et irréversible de l'autonomie prévoyant le versement d'une année de traitement net (capital doublé en cas de décès ou d'accident)
- Une garantie perte de retraite suite à invalidité (CNRACL) : versement d'un capital en cas de mise en retraite pour invalidité
- Garantie régime indemnitaire : en cas de longue maladie, grave maladie ou longue durée le régime indemnitaire est versé à hauteur de 50%.

Cette participation s'applique dès lors que l'agent a adhéré au contrat collectif souscrit par la commune.
La souscription est à ce jour au libre choix de l'agent.

Le contrat collectif expire le 31 décembre 2026. Le nouveau contrat est en cours de négociation via la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole.
Le nouveau contrat proposera les garanties minimales obligatoires suivantes :

- Une garantie incapacité de maintien de salaire à hauteur de 90%
- Une garantie invalidité sous forme de rente garantissant une rémunération équivalente à 90% de la rémunération nette

La réglementation impose une souscription obligatoire des agents et une participation employeur obligatoire de 50% de la cotisation de base minimum par agent et par mois dès le renouvellement du contrat et au plus tard le 1er janvier 2029.

Si la commune respecte ses obligations à ce jour ; la participation employeur devra être modifiée au 1er janvier 2027 pour mise en conformité.

A ce jour, quatre agents ont souscrit. Le cout pour la collectivité est de 742 euros par an.
Au 1er janvier 2027, le cout pour la collectivité est estimé à 4500 euros pour 18 agents.

Après présentation du rapport et échanges entre les membres du conseil municipal,
Le Conseil municipal,
PREND ACTE de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC), conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique.
PRECISE que ce débat n'appelle pas de vote ni de décision particulière de l'assemblée délibérante.

2026.07.07 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJONT ANIMATION 11/35ème

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent d'animation et d'entretien avec une durée hebdomadaire annualisée de service de 11h00 à compter du 1er octobre 2026 pour exercer les fonctions suivantes :

- Surveillance durant la pause méridienne
- Animation durant l'accueil périscolaire
- Entretien des locaux scolaires et périscolaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.
Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :
« 5 : Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50% ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
L'agent devra justifier d'un titre ou diplôme conforme à la réglementation pour l'animation d'un accueil de loisirs périscolaire.
Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
CREE un emploi permanent d'adjoint d'animation avec une durée hebdomadaire de service de 11h00 à compter du 1er octobre 2026.
ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er octobre 2026
PRECISE que les emplois indiqués en gris correspondent à ceux créés lors de la présente séance
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que le comité social technique est saisi pour avis pour la suppression des postes indiqués ci-après en fond noir. La décision de suppression sera soumise au Conseil Municipal lors de la séance d'octobre 2026.

Cat	grade	DHP	Libellé de l'emploi
A	Attaché principal	35	secrétaire générale de mairie
A	Attaché	35	secrétaire générale de mairie
A	Attaché	35	secrétaire générale de mairie
C	Adjoint ADMI princ 1ère cl	35	assistant de gestion administrative et financière
C	Adjoint ADMI princ 1ère cl	35	assistant de gestion administrative et financière
C	Adjoint ADMI princ 2ème cl	35	assistant de gestion administrative et technique
C	Adjoint ADMI princ 2ème cl	18,5	Agent d'accueil en agence postale
C	Adjoint ADMI territorial	18,5	Agent d'accueil en agence postale
C	Adjoint ADMI territorial	20	Assistant service à la population chargé d'accueil
C	Adjoint ADMI territorial	28	Assistant service à la population chargé d'accueil
C	Agent de maitrise princ	35	Responsable des services techniques
C	Adjoint TECH princ 1ère cl	35	Agent des interventions techniques polyvalent
C	Adjoint TECH princ 2ème cl	35	Agent des interventions techniques polyvalent
C	Adjoint TECH princ 2ème cl	35	Agent des interventions techniques polyvalent
C	Adjoint technique	35	Agent des interventions techniques polyvalent
C	Adjoint technique	35	Agent de propreté et de restauration
C	Adjoint TECH princ 2ème cl	35	Agent polyvalent de propreté et de service
C	Adjoint technique	29,75	Référent restauration scolaire, agent de propreté
C	Adjoint TECH princ 2ème cl	29,75	Référent restauration scolaire, agent de propreté
C	Adjoint technique	23,33	Agent de propreté et de restauration
C	Adjoint technique	33,5	Agent d'accompagnement à l'éducation
C	Adjoint TECH princ 2ème cl	33,5	Agent d'accompagnement à l'éducation
C	Adjoint technique	30,25	Agent d'accompagnement à l'éducation
C	Adjoint technique	14,5	Agent polyvalent de propreté, service, animation
C	Adjoint technique	10,5	Agent polyvalent de propreté, service, animation
C	Adjoint technique	10,5	Agent polyvalent de propreté, service, animation
C	Adjoint animation	18	Référent périscolaire
C	Adjoint animation	17,25	Coordinateur des temps périscolaires
C	Adjoint animation	7	Agent polyvalent de propreté, service, animation
C	Adjoint animation	11,75	Agent polyvalent de propreté et d'animation
C	Adjoint animation	11	Agent polyvalent de propreté et d'animation
C	Adjoint animation	16	Agent polyvalent de propreté et d'animation
C	Adjoint animation	16	Agent polyvalent de propreté et d'animation
C	ATSEM princ 2ème classe	28,5	Agent d'accompagnement à l'éducation
C	ATSEM princ 2ème classe	30	Agent d'accompagnement à l'éducation
Total au 1er octobre 2026			

Abréviations utilisées dans le tableau

Cat	Catégorie	ADMI	Administratif
DHP	Durée hebdomadaire du poste	TECH	Technique
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Princ	Principal

Résultat du vote :

Pour 19 Contre 00 Abstention 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

Charlotte GINGREAU explique également qu'un poste d'adjoint technique à 10.50/35ème est actuellement vacant et propose de lancer un recrutement pour assurer les missions suivantes :

- Accompagnement des élèves de la maternelle vers le restaurant scolaire afin porter l'encadrement de 5 à 6 agents soit 2 par classes

- Surveillance à l'intérieur du restaurant scolaire et supervision des passages au self : cette mission est aujourd'hui assurée par un agent qui devrait être affectée à la surveillance de élèves à l'extérieur.

- Entretien du restaurant scolaire : aujourd'hui les agents font des heures complémentaires pour finaliser l'entretien. Ces heures étaient préalablement réalisées par le coordinateur des temps périscolaires et n'ont pas été remplacées (déficit de 4h30 hebdomadaires)

- Surveillance de la cour maternelle après le repas. À ce jour 3 agents sont présents
    - 1 Asem qui surveille la sieste des 17 PS
    - 1 Asem et 1 agent de restauration qui surveillent les 33 MS/GS
    - Lorsqu'une Asem est mobilisée par un enfant (blessure, aide aux toilettes) il reste un seul agent pour assurer la surveillance des 33 élèves sur la cour

- Accueil périscolaire du soir
    - Pour compléter l'équipe constituer de 4 agents le lundi soir
    - Pour permettre de libérer les Asem pour le temps d'échange avec les enseignants (sauf si les effectifs sont trop importants)
    - Pour renforcer l'équipe car les effectifs constatés la deuxième semaine montre un dépassement.

2026.07.08 SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN DES COMMUNES SINISTRÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint Martin du Fouilloux contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en versant une subvention de 1.000 euros à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser cette somme aux collectivités sinistrées.

Le Conseil Municipal,
VOTE une subvention de 1000 euros au profit du fonds de soutien aux communes sinistrées de l'association des maires de France
HABILITE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
Cette dépense sera imputée à l'article 65748

Résultat du vote :

Pour 19 Contre 00 Abstention 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026.07.09 SUBVENTION AU DON DU SANG

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutien l'association du don du sang de Saint Georges sur Loire depuis de nombreuses années en lui attribuant une subvention.

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles,
Considérant l'intérêt général des actions menées par cette association en faveur de la collecte de sang et de la promotion du don bénévole ;
Considérant qu'il convient de soutenir financièrement cette association dans la réalisation de ses missions ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
VOTE une subvention exceptionnelle de 150 euros au profit de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles,
HABILITE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
Cette dépense sera imputée à l'article 65748

Résultat du vote :

Pour 19 Contre 00 Abstention 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026.07.10 ADHESION A LA CANUT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du besoin de remplacement du photocopieur de la mairie.
Après comparaison de l'offre du fournisseur actuel et de celle proposée par la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT), le choix se porte sur celle de la centrale d'achat.

Le cout d'achat s'élève à 4433.84 euros et le cout copie est le suivant

	Noir et blanc	**Couleur**
Coût actuel	0,0032 €	0,032 €
Proposition prestataire actuel	0,0050 €	0,05 €
Proposition Konica via CANUT	0,0022 €	0,021 €

Le préalable à cette commande est l'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms et la signature d'une convention de mise à disposition de l'accord cadre « service d'impression-achat et location des matériels d'impression bureautique-consommables d'impression et prestation des services associées ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat ;
Considérant que la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) est une association constituée sous la forme d'un pouvoir adjudicateur exerçant une activité de centrale d'achat au sens du Code de la commande publique ;
Considérant que la CANUT met à disposition de ses adhérents des accords-cadres et marchés dans les domaines du numérique, des télécommunications, des logiciels, du matériel informatique, de la cybersécurité et des prestations associées ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet de simplifier les procédures d'achat, de bénéficier d'accords-cadres sécurisés juridiquement et de mutualiser les besoins avec d'autres collectivités ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la CANUT afin de disposer d'un outil complémentaire pour ses futurs achats de solutions numériques et de télécommunications ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Martin du Fouilloux à l'association CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms).
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion ainsi que tout document relatif à cette adhésion et prend acte que l'adhésion est gratuite.
AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux accords-cadres et marchés proposés par la CANUT lorsque ceux-ci répondront aux besoins de la commune et présenteront un intérêt économique et technique pour cette dernière.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'accord cadre « service d'impression-achat et location des matériels d'impression bureautique-consommables d'impression et prestation des services associées » et prend acte que la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre sont facturés 150 euros HT.

Résultat du vote :

Pour 19 Contre 00 Abstention 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026.07.11 ADHESION A LIRE ET FAIRE LIRE

La commune de Saint Martin du Fouilloux a signé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, une convention avec la Fédération des œuvres laïques et l'Union Départementale des Associations Familiales ayant pour objet la mise en œuvre de l'opération Lire et faire Lire.

Lire et Faire Lire est un programme périscolaire qui tend à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de 4 à 12 ans par l'intervention de lecteurs sur les temps périscolaires.
Les interventions ont lieu chaque semaine et sont animées par des bénévoles de plus de 50 ans à raison de 30 à 45 minutes par intervenant par intervention.

Ces interventions sont organisées à Saint Martin du Fouilloux auprès des élèves élémentaires sur le temps du midi et auprès des élèves maternelles sur le temps du soir avec six bénévoles.

Le coût des cette prestation est le suivant :

année	nb intervention semaine	cout unitaire	Total
2022-2023	2	130,00 €	260,00 €
2023-2024	3	130,00 €	390,00 €
2024-2025	3	130,00 €	390,00 €
2025-2026	4	134,00 €	536,00 €
2026-2027	4	138,00 €	552,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le programme « Lire et Faire Lire », porté au niveau national par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), vise à développer le plaisir de la lecture et à favoriser les échanges intergénérationnels auprès des enfants ;
Considérant l'intérêt pédagogique, culturel et social de cette action au bénéfice des enfants fréquentant les écoles, la bibliothèque municipale, l'accueil périscolaire ou toute autre structure d'accueil de la commune ;

Considérant que les interventions sont réalisées par des bénévoles de plus de 50 ans, formés et accompagnés dans le cadre du dispositif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de renouveler son adhésion au dispositif « Lire et Faire Lire » à compter de l'année scolaire 2026-2027 et pour la durée du mandat
AUTORISE l'accueil des bénévoles intervenant dans le cadre de ce dispositif au sein des équipements communaux accueillant des enfants.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention et avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette action avec les organismes gestionnaires du dispositif.

Résultat du vote :

Pour 19 Contre 00 Abstention 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026.07.12 TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2026.06.11

Par délibération, 2026.06.11, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le dispositif de la cantine à 1 euro et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après instruction par les services de l'agence de services et de paiement, il s'avère que la délibération est incomplète et doit intégrer la grille tarifaire des repas, il y a donc de compléter la délibération 2026.06.11 comme suit

Le Conseil Municipal,
RAPPELLE que la grille tarifaire des repas applicable depuis le 1er janvier 2026 est la suivante :

quotient familial compris entre			2023-2024	2024-2025	à compter du 01.01.26
0	et	1000	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1001	et	1200	4,55 €	4,55 €	4,55 €
1201	et	1500	4,70 €	4,70 €	4,70 €
1500	et	et plus	5,00 €	5,00 €	5,00 €
non communiqué			5,15 €	5,15 €	5,15 €

	2023-2024	2024-2025	à compter du 01.01.26
repas adulte	5,15 €	5,15 €	5,15 €

ACCEPTE le renouvellement du dispositif jusqu'au 31 décembre 2027
AUTORISE le Maire à signer la convention « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'agence de services et de paiement pour une application du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027
AUTORISE le Maire à signer l'avenant dit «EGALIM » avec l'agence de services et de paiement pour une application du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027.
DIT que le financement de l'État sera indiqué dans toutes communications sur les tarifs de restauration scolaire auprès des familles. Le tarif à 1 euro est dépendant du financement de l'État, si ce dernier venait à s'arrêter le tarif à 1 euro ne serait plus maintenu.

Résultat du vote :

Pour 19 Contre 00 Abstention 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

2026.07.13 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINT GEORGES SUR LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire ;
Vu la délibération du comité syndical en date du 24 juin 2026, approuvant la modification des statuts ;
Vu le projet de statuts modifiés transmis aux communes membres ;
Considérant que la modification statutaire porte sur

- La représentation de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Article 8

La communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) est représentée au sein du comité syndical pour les affaires générales ne relevant pas du 2.1 (action sociale), ou relevant de la CTG, par deux délégués titulaires, à l'instar des autres membres. Pour des modalités pratiques, rien ne s'oppose à ce que les titulaires et suppléants désignés par la CCLLA soient, au moins pour partie, les mêmes que ceux désignés par les conseils municipaux concernés. Seuls les deux délégués désignés pour représenter la CCLLA pour les affaires générales et la CTG doivent être propres à la CCLLA.

- Les modalités de vote

Article 9.1 :

Pour les sujets relevant du 2.1 (action sociale), sont habilités à voter les délégués des huit communes membres (et les deux délégués de la CCLLA pour les sujets relevant de la CTG (Convention Territoriale Globale)).

Article 9.2 :

Pour les sujets relevant du 2.2 (petite enfance), sont habilités à voter :
- les délégués des communes de Béhuard, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Léger-de-Linières, Savennières ;
- les délégués représentant la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA).

Article 9.3 :

Pour les sujets ne relevant ni du 2.1 (action sociale) ni du 2.2 (petite enfance), comme notamment les affaires générales, le vote du CFU et du budget, l'ensemble des délégués des huit communes membres et de la CCLLA (soit 18 membres) est habilité à voter.

Considérant que ces modifications visent à adapter la gouvernance du syndicat à son fonctionnement actuel et à assurer une meilleure représentation de ses membres ;

Le Conseil Municipal,
APPROUVE la modification des statuts du Syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire portant sur la représentation des collectivités membres et les modalités de vote.
APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour 19 Contre 00 Abstention 00

La délibération est adoptée à l'unanimité

ACCORD DE PRINCIPE SUR VERSEMENT D'UNE INDEMNITE

Monsieur Pierre-Jean MILLET rappelle le projet d'acquisition de parcelles le long de voie menant du bourg au Petit Paris.

Les parcelles, objet de la proposition d'achat par la commune auprès de la SCI SERRANT, sont exploitées par le GAEC du Petit Paris.

Le transfert de propriété emporte le transfert de bail. Or la commune souhaite acquérir les parcelles libres de toute occupation.

Afin de résilier le bail sur les parcelles, il peut être verser une indemnité à l'exploitant agricole pour le préjudice subi par l'exploitant (perte de surface, perte de revenu, cout de réorganisation, rôle de cette parcelle dans l'exploitation).
Dans l'attente des vérifications à effectuer par le notaire, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le principe de versement d'une indemnité

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le principe du versement d'une indemnité.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, donne connaissance des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	n°	Objet	Prestataire	Montant
10-juin	15	Reprise de 4 concessions	PF MARBRERIE DAVIAUD	-2 392,00
25-juin	16	Renouvellement concession 15 ans		130,00
19-juin	17	Tables et chaises pour école	UGAP	-1 819,28
8-juil.	18	Cession gratuite de 2 fours	Comité des fêtes	0,00
28-juil.	19	Remplacement blocs-portes école (effraction)	HEBE FREMY	-5 141,58
10-sept.	20	Panneaux de signalisation	NADIA SIGNALISATION	-828,10
10-sept.	21	Transformateur sur caisson d'air salle SIS	MISSENARD Climatique	-311,22
14-sept.	22	Remplacement menuiserie Club House (vandalisme)	ANJOU CONFORT	-1 599,17
14-sept.	23	Travaux électriques agence postale	ANTHONY GRANIER	-1 364,24
14-sept.	24	Travaux électriques Mairie	ANTHONY GRANIER	-1 334,77
14-sept.	25	Travaux électriques salle de la Marelle	ANTHONY GRANIER	-991,94

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

- ✓ 26 septembre 2026 10h30 réunion quartier moinerie
- ✓ 1er octobre 2026 20h00 Conseil privé
- ✓ 15 octobre 2026 20h00 Conseil Municipal
- ✓ 5 novembre 2026 20h00 Conseil privé
- ✓ 11 novembre 2026 commémoration
- ✓ 19 novembre 2026 20h00 Conseil Municipal
- ✓ 3 décembre 2026 20h00 Conseil privé
- ✓ 10 décembre 2026 20h00 Conseil Municipal
- ✓ 7 janvier 2027 20h00 Conseil privé
- ✓ 15 janvier 2027 18h00 vœux du Maire et du Conseil Municipal
- ✓ 21 janvier 2027 20h00 Conseil Municipal
- ✓ 18 février 2027 20h00 Conseil privé
- ✓ 14 mars 2027 repas des ainés
- ✓ 18 mars 2027 20h00 Conseil Municipal
- ✓ 1er avril 2027 20h00 Conseil privé
- ✓ 15 avril 2027 20h00 Conseil Municipal
- ✓ 18 avril 2027 élections présidentielles
- ✓ 2 mai 2027 élections présidentielles
- ✓ 8 mai 2027 commémoration
- ✓ 13 mai 2027 20h00 Conseil privé
- ✓ 27 mai 2027 20h00 Conseil Municipal
- ✓ 10 juin 2027 20h00 Conseil privé

✓ 24 juin 2027 20h00 Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des membres du Conseil Municipal présents

NOM Prénom
CHUPIN Christophe
LE GALL Claire
MILLET Pierre Jean
REVERDY Sylvie
GINGREAU Charlotte
BAUDRY Jackie
GABORY Vincent
POTARD Claudine
FOULON Gérald
CESBRON Sophie
REY Guillaume
MONNIER Anne-Laure
GODINEAU Claire
AMIOT Romain
LEPOUREAU Stéphanie

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

n°	objet	transmission au représentant de l'Etat
2026-07-01	Désignation secrétaire de séance	non soumis
2026-07-02	Arrêt du procès verbal du 30 juin 2026	non soumis
2026-07-03	Règlement intérieur du Conseil Municipal	28-sept
2026-07-04	Taxe sur la vacance des logements d'habitation -refus mise en place	non soumis
2026-07-05	Définition des dépenses imputées à l'article 6232	28-sept
2026-07-06	Débat sur les garanties accordées aux agents - protection sociale complémentaire	non soumis
2026-07-07	Emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et d'animation périscolaire	28-sept
2026-07-08	Subvention au fonds de soutien des communes sinistrées	28-sept
2026-07-09	Subvention au don du sang	28-sept
2026-07-10	Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms	28-sept
2026-07-11	Adhésion lire et faire lire	28-sept
2026-07-12	Complément à la délibération 2026.06.11 tarification sociale de la restauration scolaire	28-sept
2026-07-13	Modification des statuts du SIRSG	28-sept

Le Maire
Christophe CHUPIN

La Secrétaire de Séance
Claire GODINEAU